

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



N°119/2024 – Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : **MINIER Jean-Philippe** (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

ETAIT ABSENT : Monsieur VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Évaluation des charges restituées dans le cadre de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence équipements de loisirs d'« ultra proximité » et, pour la commune de Malafretaz, de la sortie du dispositif « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) à la rentrée scolaire 2024/2025

RAPPORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Préambule

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT a été renouvelée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'occasion des évolutions de compétences entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette évaluation prend la forme d'un rapport retraçant le coût net des charges transférées.

Après transmission du rapport de la CLECT à l'organe délibérant de l'EPCI et son adoption par les communes membres à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population), le montant des attributions de compensation peut être majoré ou minoré du coût de ce transfert par délibération simple de l'EPCI.

Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs qui seront détaillés ci-dessous.

Cette décision s'inscrit dans le prolongement du projet de territoire et du pacte de gouvernance de l'Agglomération. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019.

Ces deux évolutions constituant des transferts de charges entre Grand Bourg Agglomération et les communes concernées, le Président de Grand Bourg Agglomération a chargé le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de convoquer cette instance afin de fournir une évaluation de ces charges.

I. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

A/ Contexte

Conformément à son projet de territoire et à son pacte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé, dès 2020 et en vertu du principe de subsidiarité, une réflexion sur les leviers de déconcentration possibles de son action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Cette réflexion a fait émerger la singularité d'équipements sportifs et de loisirs que l'on pourrait qualifier d'« ultra proximité » tels que les city stades ou les skateparks. En effet, ces équipements présentent différentes caractéristiques qui interrogent la pertinence de leur gestion communautaire :

- Équipements connaissant une fréquentation très locale, à l'échelle de la commune ;
- Des utilisateurs, en très grande majorité, non constitués en associations ou clubs ;
- Équipements en accès libre, sans logique de planification d'usages et de réservation ;
- Des équipements avec des contraintes de gestion très faibles.

Ces équipements, essentiellement implantés sur le territoire du Sud Revermont, concernent 11 communes, et sont répartis comme suit :

	CITY STADE	SKATEPARK	TYROLIENNE	CLAIRIERE DES PETITS LAPINS	
BOHAS MEYRIAT RIGNAT	X				
CERTINES	X	X			
CIZE	X				
DRUILLAT	X		X		
HAUTECOURT ROMANECHÉ	X				
JOURNANS				X	
RAMASSE	X				
REVONNAS	X				
SAINT JUST	X				
TOSSIAT	X	X			
VILLEREVERSURE		X			
TOTAL	9	3	1	1	14

Au vu du constat précédemment dressé et dans le droit fil des réflexions ouvertes en matière de déconcentration, les différents Maires des communes concernées ont été rencontrés afin d'évaluer ensemble la possibilité de restituer ces équipements en pleine propriété et gestion communales.

Ce scénario a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Conférence des Maires le 24 juin 2024, avant d'être approuvé par le Conseil communautaire le 7 octobre 2024.

B/ Nature des charges transférées et méthode de calcul

Afin d'évaluer le montant des charges transférées, il convient de prendre en compte les différents frais suivants :

- Les dépenses liées aux charges annuelles d'entretien : le coût horaire pour le contrôle visuel régulier, le contrôle réglementaire, le nettoyage, les petites réparations, renouvellement de panneaux, filets, etc.
- Une Attribution de Compensation en investissement, uniquement en 2025, sur la base d'un forfait selon le type et la taille de l'équipement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

	AC investissement (uniquement en 2025)					AC fonctionnement					Total (I+F)	
	City Stade	Skateparc	Tyrolienne	Clairière	City Stade	Skateparc	Tyrolienne	Clairière	Total (F)			
Bohas Meyriat	13 000 €				1 223 €						1 223 €	14 223 €
Rignat												
Certines	13 000 €	12 000 €			1 726 €	1 175 €					2 901 €	27 901 €
Cize	8 000 €				1 073 €						1 073 €	9 073 €
Druillat	8 000 €		9 000 €		967 €			575 €			1 542 €	18 542 €
Hautecourt Romanèche	8 000 €				998 €						998 €	8 998 €
Journans							8 000 €			2 050 €	2 050 €	10 050 €
Ramasse	8 000 €				1 288 €						1 288 €	9 288 €
Revonnas	8 000 €				1 048 €						1 048 €	9 048 €
St Just	8 000 €				1 048 €						1 048 €	9 048 €
Tossiat	8 000 €	12 000 €			1 303 €	1 175 €					2 478 €	22 478 €
Villereversure		12 000 €				1 200 €					1 200 €	13 200 €
Total	82 000 €	36 000 €	9 000 €	8 000 €							16 849 €	151 849 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-2024-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2024

Publication 11/12/2024

Après application de la méthode décrite ci-dessus, une visite des sites concernés a été organisée avec chacune des communes, afin de vérifier la pertinence des hypothèses. Les estimations de charges transférées ont été communiquées en séance.

II. Sortie du dispositif « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) à la rentrée scolaire 2024/2025 pour la commune de Malafretaz

A/ Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, en 2014, l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) intervenait dans l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires, une modification des statuts a été ainsi décidée à l'unanimité, le 22/07/2014. Les charges supportées par la CCMB étaient réparties entre les communes au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école à la rentrée de septembre.

Lors de la fusion, cette compétence a été reprise et mise en œuvre par Grand Bourg Agglomération. A la rentrée scolaire 2018/2019, 8 communes sont sorties du dispositif pour revenir à la semaine de 4 jours d'école et ont demandé une compensation financière, il s'agissait des communes d'Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint-Martin-le-Châtel et Saint Sulpice.

B/ Méthode de calcul

La CLECT du 5 novembre 2019 avait évalué ce transfert de charge à un montant de 96€ par élève scolarisé en date de la rentrée scolaire 2018/2019.

Il est proposé d'appliquer la même méthode pour la commune de Malafretaz, soit :

	Effectif 2023/2024	Montant alloué
MALAFRETAZ	137	13 152 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

III. Calendrier de la procédure d'intégration des charges évaluées

Il est rappelé que le présent rapport devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT, soit avant le 14 janvier 2025.

Après cette approbation, le Conseil communautaire pourra intégrer ces éléments dans les attributions de compensation lors du vote des attributions provisoires au mois de février 2025.

CONCLUSION

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conduisent à prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes membres de Grand Bourg Agglomération les montants des charges liées à la gestion d'équipements de loisirs d'« ultra proximité » et, pour la commune de Malafretaz, de la sortie du dispositif TAP.

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN FONCTIONNEMENT DEFINITIVES 2024 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	RETOUR EQUIPEMENTS PROXIMITE	SORTIE DISPOSITIF TAP	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2025
BOHAS-MEYRIAT- RIGNAT	-14 192,54 €	1 223,00 €		-12 969,54 €
CERTINES	173 773,19 €	2 901,00 €		176 674,19 €
CIZE	73 826,86 €	1 073,00 €		74 899,86 €
DRUILLAT	128 828,27 €	1 542,00 €		130 370,27 €
HAUTECOURT- ROMANECHÉ	-13 805,82 €	998,00 €		-12 807,82 €
JOURNANS	39 923,83 €	2 050,00 €		41 973,83 €
MALAFRETAZ	50 549,54 €		12 960,00 €	63 509,54 €
RAMASSE	32 036,43 €	1 288,00 €		33 324,43 €
REVONNAS	-13 997,98 €	1 048,00 €		-12 949,98 €
SAINT-JUST	90 933,37 €	1 048,00 €		91 981,37 €
TOSSIAT	355 819,65 €	2 478,00 €		358 297,65 €
VILLEREVERSURE	27 193,00 €	1 200,00 €		28 393,00 €
TOTAUX	930 887,80 €	16 849,00 €	12 960,00 €	960 696,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE EN INVESTISSEMENT 2024	RETOUR EQUIPEMENTS PROXIMITE UNIQUEMENT EN 2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN INVESTISSEMENT 2025
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	23 410,25 €	13 000,00 €	36 410,25 €
CERTINES	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
CIZE	11 577,64 €	8 000,00 €	19 577,64 €
DRUILLAT	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
HAUTECOURT- ROMANECHÉ	48 002,35 €	8 000,00 €	56 002,35 €
JOURNANS	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
RAMASSE	30 308,38 €	8 000,00 €	38 308,38 €
REVONNAS	26 499,38 €	8 000,00 €	34 499,38 €
SAINT-JUST	57 447,15 €	8 000,00 €	65 447,15 €
TOSSIAT	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
VILLEREVERSURE	96 075,49 €	12 000,00 €	108 075,49 €
TOTAUX	293 320,64 €	135 000,00 €	428 320,64 €

Ces montants sont naturellement prévisionnels, toutes choses égales par ailleurs. Ils évolueront notamment pour les communes bénéficiant du fonds de solidarité communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

COMPTE-RENDU

Collectivités	Représentées par	Collectivités	Représentées par
ATTIGNAT	MARTIN Walter	MARBOZ	MOIRAUD Christelle
BEAUPONT	BLANC Jean-Noël	MEILLONNAS	GALLION Bernard
BÉNY	MARECHAL Maurice	MONTAGNAT	PIRAT Sophie
BÉREZIAT	THEVENON Jean Jacques	MONTRACOL	CHEVALIER Martial
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	KERAUDREN Pascal	MONTREVEL-EN-BRESSE	MIGNOT Annie
BOURG-EN-BRESSE	FONTAINE Michel	PÉRONNAS	CHATELAIN Béatrice
BRESSE VALLONS	SOUPE Marie-Eve	POLLIAT	BIENVENU Bernard
BUELLAS	AZNAR Nathalie	POUILLAT	CHAPUIS Guy
CERTINES	TAVEL Denis	RAMASSE	PASSAQUET Christian
CEYZÉRIAT	FRANCK Isabelle	REVONNAS	MARTINEZ Thibaut
CIZE	BIBET Véronique	SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	PIOTTE Christine
COLIGNY	RAFFIN Bruno	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	PICARD Catherine
CONFRANÇON	COLAS Hervé	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	LACROIX Bernard
CORVEISSIAT	COURVOISIER Franck	SAINT-JUST	LABRANCHE Guy
COURMANGOUX	CHORRIER-COLLET Sébastien	SAINT-MARTIN-DU-MONT	FONTAINE Christian
COURTES	CHARVET-D'ALBERTO Sandrine	SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL	DUC Catherine
CURTAFOND	BECAUD Corinne	SAINT-RÉMY	LEBLANC Sylvie
DOMSURE	VACLE Patrick	SALAVRE	GAUTHIER Jacques
DROM	GUILLOT Michel	SERVAS	MAYOUSSIER Christèle
DRUILLAT	EMIN Jean-Luc	SIMANDRE-SUR-SURAN	GUILLOT Rémi
FOISSIAT	HENRI Nadine	TOSSIAT	DAVI Jean-Marie
HAUTECOURT-ROMANÈCHE	ROCHET Marc	VAL-REVERMONT	WIEL Monique
JASSERON	GOBERT Sébastien	VANDEINS	MOREL-PACLET Colette
JAYAT	BEAUDET Marie-Pierre	VERNOUX	BIDAUT Hervé
JOURNANS	TONNELIER André	VESCOURS	FLAMAND Isabelle
MALAFRETAZ	LEROUX Gary	VILLEMOTIER	MERVANT Gilles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

M. Walter MARTIN, Vice-président délégué aux finances de Grand Bourg Agglomération et Président de la CLECT accueille les membres de la CLECT et déclare que 52 communes sont représentées ce soir. Sont présents également Madame Aude UGINET, Directrice Générale Adjointe Proximité et relations aux communes, Madame Claire PICARD-LEROUX, Directrice des pôles territoriaux Sud Revermont et Bresse Dombes, M. Niels MARIAT, Direction des Finances et du Contrôle de gestion et Madame Stéphanie BONJOUR-HAMET, Chargé de mission conseil et contrôle de gestion.

M. MARTIN expose ensuite les missions de la CLECT et rappelle les deux sujets qui lui sont soumis ce soir. Il explique qu'ils donneront lieu chacun à des présentations qui seront suivies d'échanges puis du vote. M. MARTIN précise qu'il interviendra pour présenter le second sujet, à savoir les charges à évaluer concernant la sortie du dispositif « Temps d'Activités Périscolaires » pour la commune de Malafretaz. En ce qui concerne le premier sujet, l'évaluation des charges en lien avec la modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la présentation sera réalisée par M. Bernard BIENVENU à qui il donne ensuite la parole.

M. BIENVENU détaille le contexte de ce transfert de charges et rappelle la liste des communes (11) et des équipements concernés (14). Il en vient ensuite aux calculs des charges retenues sur les 5 dernières années et à leur nature. Il expose enfin la méthode de calcul retenue en concertation avec les 11 communes concernées : le versement d'une somme
-en Attribution de Compensation (AC) de fonctionnement correspondant aux dépenses annuelles d'entretien
-en AC d'investissement, uniquement pour l'année 2025, correspondant à un forfait par type d'équipement.

M. MARTIN invite les membres de la CLECT à faire part de leurs questions.

M. Maurice MARECHAL demande pourquoi il est proposé de verser une AC d'investissement.

M. Pascal KERAUDREN reconnaît que cette somme versée en investissement en une seule fois va neutraliser l'impact de ce transfert sur le temps d'amortissement de l'équipement (12 ans) mais il demande ce qui va se passer après. M. BIENVENU indique que les frais pris en compte dans l'AC de fonctionnement comprennent des dépenses permettant d'assurer l'entretien courant mais aussi le « gros » entretien et certains remplacements de matériels (sous forme de provisions) qui devraient permettre aux communes de bien entretenir ces équipements au-delà de la durée de l'amortissement.

M. Thibaut MARTINEZ s'interroge sur la limite dans le temps de la somme versée en AC de fonctionnement.

M. MARTIN lui répond que cette somme entrera désormais dans la composition de l'AC de fonctionnement des communes car les charges sont dès lors définitivement transférées.

Madame Christine PIOTTE souhaite partager une réflexion : elle comprend le souci de pérenniser ces équipements de proximité et conçoit que cela peut paraître étrange que Grand Bourg Agglomération « restitue » ces montants aux communes concernées. Cependant elle reconnaît que l'ancienne Communauté de Communes de Bourg-en-Bresse Agglomération (dont faisait partie Saint-André-sur-Vieux-Jonc) n'avait pas fait les mêmes choix. Ainsi, elle ne sait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

pas comment les communes concernées avaient participé à la gestion de ces équipements, mais estime qu'il est normal qu'elles soient compensées pour ces transferts de charges.

M. MARTIN répond que ces transferts réalisés dans le sens EPCI /communes sont justement destinés à supprimer les disparités sur le territoire. Il rappelle d'ailleurs qu'il se compose de 74 communes issues de 7 anciennes intercommunalités avec chacune un historique et des fonctionnements différents. Il faut désormais apporter de la cohérence et de l'harmonisation au sein de l'Agglomération.

Un élu reprend la parole pour convenir qu'il est normal que l'AC en investissement soit versée en une fois mais il s'interroge sur la compensation des dépenses en fonctionnement.

M. MARTIN explique qu'il est logique, et c'est la réglementation, que les charges de fonctionnement soient versées chaque année et qu'elles viennent s'ajouter aux AC de fonctionnement. Dans le cas où une compétence reviendrait à l'Agglomération, les communes qui auraient transféré la compétence verraient leur AC de fonctionnement minorées des charges de fonctionnement transférées.

M. Bruno RAFFIN prend la parole pour expliquer l'historique de ces flux financiers : les équipements financés par une ancienne communauté de communes témoignent qu'une compétence avait été transférée et qu'elle s'était accompagnée inévitablement d'un transfert de fiscalité. Ces équipements avaient donc été financés collectivement. Il s'agit donc d'un juste retour.

M. Christian FONTAINE demande ce qui justifie les montants différents de sommes en AC d'investissement. Madame Aude UGINET répond que c'est la taille et le type d'équipements qui a déterminé les sommes allouées.

M. FONTAINE demande ensuite si les sommes en AC de fonctionnement seront revalorisées. M. MARTIN lui répond que les sommes en AC de fonctionnement sont évaluées ce soir et fixées une fois pour toutes.

M. BIENVENU explique que les sommes évaluées ici ne correspondent pas à des allocations annuelles ou exceptionnelles pour le cas de l'investissement, mais à une compensation suite au transfert de charges que devront supporter les communes suite à la modification de l'intérêt communautaire. Les sommes transférées garantissent la neutralité de l'opération. . En terme de lisibilité pour la gestion de ces équipements, d'équité et d'efficacité pour la gestion quotidienne, il est plus simple que les communes surveillent et interviennent sur leurs équipements plutôt qu'un agent de Grand Bourg Agglomération se déplace une fois par mois. Il précise enfin qu'il est question ici d'un principe cher à beaucoup d'élus, celui de subsidiarité.

L'Agglomération, composée de 74 communes, doit concentrer son action sur d'autres dossiers que ceux relevant de l'échelle communale. A l'origine, reprenant les propos de M. RAFFIN, les Communautés de Communes avaient transféré les dotations en question.

M. MARECHAL aimerait un rappel de l'historique des transferts de charges afin de mieux comprendre leur fonctionnement. Mme WIEL rappelle la présentation faite en conférence territoriale du mécanisme global des AC qui peut être renouvelée.

M. MARTIN constate qu'il n'y a plus d'interventions des membres de la Commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Il soumet donc au vote les propositions de montants de transfert de charges correspondant à la gestion des 14 équipements d' « ultra proximité » vers les 11 communes concernées présentées ce soir. Ces dernières sont adoptées à l'unanimité.

(Départ de M. TAVEL après le vote du 1^{er} rapport).

M. MARTIN aborde le second sujet soumis à la Commission : le transfert de charges concernant la sortie de la commune de Malafretaz du dispositif « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Il retrace le contexte de ce service mis en place lors de la réforme des rythmes scolaires à partir de 2014 par l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. La communauté de communes en supportait les charges et les répartissait entre les communes au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école à la rentrée de septembre. Il rappelle qu'en 2018, huit communes ayant choisi de revenir à la semaine de 4 jours, la CLECT (réunie le 5 novembre 2018) avait alors évalué ces charges à 96€ par an et par élève (nombre d'élèves à la date de la rentrée scolaire N-1). Les huit communes concernées avaient ainsi vu leur AC de fonctionnement majorée de 96€ pour chaque élève inscrit à la rentrée 2018. La commune de Malafretaz, qui n'était pas sortie du dispositif à l'époque, a émis le souhait de le faire à partir de la rentrée 2024/2025. Dès lors, les élèves de Malafretaz ne bénéficiant plus des TAP, il conviendrait que les charges relatives à ces temps viennent majorer l'AC de fonctionnement de cette commune.

Considérant que 137 élèves sont inscrits à la rentrée 2023 X 96€, on obtient la somme de 13 152€.

Il s'agit ainsi du retour d'une compétence qui n'est plus exercée par l'Agglomération et un coût qui n'est pas à sa charge non plus.

M. MARTIN relaie la question suivante : reste-t-il des communes dans ce dispositif ? Il répond par l'affirmative et nomme les communes de Béréziat, Bresse-Vallons, Montrevel-en-Bresse et Marsonnas qui bénéficient toujours de ce dispositif.

Aucune question supplémentaire n'ayant été posée, M. MARTIN soumet au vote la proposition du montant de transfert de charges correspondant à la sortie des TAP par la commune de Malafretaz, qui est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-119-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024